

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN.

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE jusqu'à 19h.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 3 février 2025.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

1.1 Point d'information sur le CRTE

Monsieur le Président rappelle que les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « *contrats pour la réussite de la transition écologique* » (CRTE). Ces derniers constituent un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et les projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier de l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles et pour lesquels elles seraient éligibles.

A ce jour, une grande partie des EPCI qui avaient adhéré au précédent dispositif n'en ont pas senti les effets et n'ont pas obtenu plus de crédits.

Le nouveau Préfet est attaché à ce contrat et demande à la CC2V d'y adhérer.

La CC2V souhaite y inscrire quatre projets pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire et ont été présentés à l'Etat:

- la création d'une piscine intercommunale faisant appel à des solutions de « *production d'énergie verte* » (géothermie, panneaux photovoltaïques),
- la mise en place d'ombrières photovoltaïques du parking du centre administratif dans un contexte d'autoconsommation des bâtiments de la collectivité,
- le lancement de la gestion des déchets alimentaires en collecte porte à porte, afin de réduire la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères,
- la rénovation énergétique de bâtiments de la collectivité (notamment sur la pépinière d'entreprises en 2025/2026).

Aujourd'hui, aucune annonce de montant d'aide sur ces dossiers n'a été notifiée. Jusqu'alors les dossiers DETR et DSIL sont refusés.

Il est à noter que la CC2V a déposé un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat à hauteur de 250 000 € pour la construction de la piscine.

1.2 Modification des statuts du SMOA

Monsieur le Président pense que c'est une bonne opération d'avoir adhéré à ce syndicat qui est géré par de bons professionnels. Plusieurs projets sont proposés sur le territoire, notamment sur le Matz à Vandélicourt et Cambronne les Ribécourt et le ru des Effaloises à Thourotte.

Depuis le transfert de la GEMA au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), il est proposé deux modifications aux statuts du syndicat.

D'une part, afin de respecter la cohérence du bassin versant, il a été proposé d'étendre le périmètre GEMA aux communes de la CCLO situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue.

D'autre part, il a été également proposé d'ajouter à la modification statutaire d'intégrer la compétence « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* » à la carte. L'exercice de la mission par les communes ou leur groupement (EPCI-FP), y trouvant un intérêt, serait facultatif ou autrement dit libre d'exercice.

Lors de la conférence des Maires du 24 février, les Maires présents ont indiqué y être favorables. Une réflexion sur un éventuel transfert de la compétence ruissellement des communes vers la CC2V, puis de la CC2V vers le SMOA. C'est une réflexion que le président propose de porter durant l'année 2025.

Il est proposé aux élus de valider la modification des statuts du SMOA.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde.

1.3 Choix du nom de la piscine intercommunale

Monsieur le Président explique que le chantier de construction de la future piscine intercommunale étant désormais lancé, il convient aux élus de se prononcer sur le choix du nom de ce nouvel équipement. A la suite de la demande de la commune, il propose que la piscine intercommunale porte de nom suivant : « *Centre aquatique des Deux Vallées Philippe Juillion* » et explique pourquoi.

Le 28 mars 2022, un terrible accident avait eu lieu à la piscine de Thourotte. M. Philippe Juillion, moniteur de plongée et figure reconnue et respectée au sein du groupe de plongée subaquatique de Thourotte avait perdu la vie. Sollicité par la commune, il est proposé aux élus de rendre hommage à son engagement et de donner son nom à la piscine intercommunale.

Le Conseil Communautaire valide la proposition de Monsieur le Président et décide à l'unanimité, de nommer la future piscine : « *Centre aquatique des Deux Vallées Philippe Juillion* ».

② Finances

2.1 Compte Financier Unique

- Budget Général
- Budget annexe pépinière d'entreprises
- Budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées
- Budget Tourisme
- Budget annexe SPANC

Monsieur le Président laisse la parole à Madame DECORTE, responsable financière pour l'explication des CFU.

Mme DECORTE indique que le CFU permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives.

✓ Budget Général

La situation est sensiblement identique à l'année 2023.

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 90.71 %

Dépenses fonctionnement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
011 - fournitures et services	5 158 139 €	4 537 384 €	87,97%
012 - charges de personnel	2 574 913 €	2 460 418 €	95,55%
014 - atténuations de produits	997 778 €	923 301 €	92,54%
65 - charges de gestion courante	2 130 529 €	1 942 968 €	91,20%
66 - charges financières	60 000 €	44 691 €	74,49%
67 - charges exceptionnelles	15 000 €	15 000 €	100,00%
68 - dotations semi-budgétaires	4 000 €	201 €	5,03%
Total dépenses fonctionnement	10 940 359 €	9 923 963 €	90,71%

Le chapitre 011 s'établit à 4 537 384 € (identique à 2023). Il comprend notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance et de

prestations de services, les frais de télécommunication et la gestion des déchets. Cette dernière activité représente 71 % du chapitre (3 227 352 €).

Les dépenses stables par rapport à 2023.

Le chapitre 012 présente un montant de 2 460 418 € reflétant une augmentation de 3 % par rapport à 2023, soit 74 937 €.

- Majoration du point d'indice au 1^{er} juillet 2024 et hausse des cotisations URSSAF.
- un agent au service mobilité non remplacé (départ novembre 2024)

Le chapitre 014 correspond au reversement de produits à l'Etat à hauteur de 923 301€. Il s'agit de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, de la contribution pour le redressement des Finances Publiques cumulées aux versements de la part CPS aux communes membres bénéficiaires.

- FPIC : 189 303 €
- Cotisation au redressement des finances publiques : 345 191 €
- Reversement part CPS : 367 778 €
- Trop perçu sur compensation TF : 21 029 €

La part CPS est une nouveauté. Cela représente la part de ce que les communes toucheront. L'Etat préfère désormais verser cette somme à la CC2V, charge à elle de la reverser aux communes.

Le chapitre 65 globalise un montant de 1 942 968 €.

Il est constitué principalement de :

- la contribution au SDIS pour 966 235 € (+ 39 612 €, soit + 4%)
- la subvention au budget rattaché Tourisme et Patrimoine : 606 658 € (dès que le Budget rattaché Tourisme recevra les subventions le montant sera transféré sur le budget principal)
- les subventions versées aux particuliers : 51 698 €
- la subvention au Pays Sources et Vallées : 84 678 € (et non le Pays des Sources comme stipulé sur la note de synthèse).
- les autres subventions diverses : 94 239 €

Madame DRELA trouve que l'augmentation de 4% versée au SDIS est énorme.

Monsieur le Président en est conscient mais n'a pas la main sur cette subvention.

Le chapitre 66 concerne le remboursement des intérêts de la dette. (taux au 5/12/2023 : 4.77 %, taux au 24/02/2025 : 3.78 %)

Le chapitre 67 correspond à un remboursement de subvention de 15 000 € à la Région Hauts de France, suite à l'abandon du projet plan paysage.

Le chapitre 68 présente un montant de 201€. La constitution d'une provision pour dépréciation, représente une dépense obligatoire au vu de la réglementation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers (titre émis à l'encontre d'un tiers) est compromis malgré le travail du Chef du Service de Gestion Comptable.

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 95.58 %

Recettes fonctionnement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
002 - résultat de fonctionnement reporté	1 802 708 €	1 802 708 €	100,00%
013 - remboursement RH	31 000 €	15 086 €	48,66%
70 - produits de service	392 830 €	429 648 €	109,37%
73 - impôts et taxes	3 621 946 €	3 510 527 €	96,92%
73 - fiscalité	2 778 364 €	2 878 799 €	103,61%
74 - dotations, subventions	3 178 166 €	3 015 508 €	94,88%
75 - produits de gestion courante	401 002 €	2 667 €	0,67%
76 - produits financiers	- €	- €	
77 - produits exceptionnels	8 400 €	20 114 €	239,45%
78 - reprise sur provisions	- €	66 €	
Total recettes fonctionnement	12 214 416 €	11 675 123 €	95,58%

Le chapitre 002 correspond au résultat affecté en fonctionnement au 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Le chapitre 013 fait mention des remboursements de l'assurance de la CC2V dans le cadre d'arrêts maladie des agents.

Le chapitre 70 correspond à la participation des usagers pour les différents services proposés par la Communauté de Communes (ALSH, séjour jeunesse, redevance des ordures ménagères pour les entreprises, revente de matériaux dans le cadre de la gestion de l'environnement). Il s'élève à 429 648 €, soit une hausse de 3%. (416 004 € en 2023)

Le chapitre 73 est en baisse de 322 074 € par rapport à 2023.

La fraction de TVA s'élève à 2 008 624 € en 2024 contre 2 009 214 € en 2023. A noter qu'une régularisation de 2022 avait été versée en 2023 pour un montant de 322 711 €. La compensation pour la CVAE s'élève à 427 350 €. On paye désormais l'année N.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources est toujours stable à 1 074 553 €.

Le chapitre 73 s'élève à 2 878 799 €. Sans hausse des taux d'imposition de la CC2V, les ressources des impôts directs locaux sont en hausse de 3 % soit 88 203 €.

Le chapitre 74 affiche un montant de 3 015 508 € en 2024 contre 2 617 592 € en 2023.

La part CPS des communes encaissée par la CC2V et destinée à être reversée est inscrite dans ce chapitre soit 367 778 €.

- Versement de la CAF : 12 %
 - Versement DGF : 18 %
 - Soutien à l'environnement (Adème...): 18 %
- } données semblables à 2023

Les compensations de taxes foncières, taxes d'habitation et CET représentent 40 % du chapitre 74 soit 1 212 066 €, soit une baisse de 4 %.

Le chapitre 75 fait état d'un remboursement de sinistre (vol d'un VTT électrique) et d'une réversion des budgets annexes pour diverses maintenances.

Le chapitre 77 mentionne des régularisations d'amortisseur 2023 pour le tiers Proxelia.

Investissement

Les dépenses :

Dépenses Investissement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
16 - emprunt et caution	155 000 €	149 467 €	96,43%
20 - logiciels	33 000 €	30 634 €	
21 - matériel informatique	12 380 €	6 950 €	56,14%
21 - matériel divers	74 200 €	31 774 €	42,82%
21 - matériel de voirie	82 300 €	52 875 €	64,25%
21 - matériel de transport	53 500 €	50 655 €	94,68%
21 - mobilier	1 000 €	- €	0,00%
21 - terrains et Immeubles	392 000 €	28 176 €	7,19%
23 - Construction CSNE	208 000 €	- €	0,00%
27 - Créances sur GFP (subv Parc)	870 000 €	869 450 €	
Prog 107 - Construction piscine intercommunale	9 210 635 €	61 973 €	0,67%
Prog 105 - Desserte industrielle Ribécourt Dreslincourt	50 000 €	- €	0,00%
238 - Avances sur travaux	- €	- €	
45 - Voie de raccordement zone croix rouge	3 100 €	- €	0,00%
Total dépenses investissement	11 145 115 €	1 281 954 €	11,50%

- L'unique emprunt de la CC2V présente un remboursement en capital de 149 467 € et se termine en juin 2029.
- Logiciel : refonte du site de la CC2V et acquisition du logiciel marché public pour 30 634 €. Acquisition de matériel informatique pour 6 950 €.
- Un budget de 31 774 € a été attribué à l'achat de 10 stands et d'une tente de réception, de cartes d'accès à la déchetterie, d'un VTT électrique et de téléphones portables.
- Le service environnement a acquis des bacs à déchets et des colonnes à verre pour un montant de 52 875 €. Le matériel résiduel consiste en l'achat d'une débroussailleuse et d'un souffleur pour espaces verts.
- Un véhicule électrique a été acheté pour un montant de 46 557 € ainsi qu'une brouette à chenilles pour 4098 €
- Les travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment administratif s'élèvent à 28 176 €.
- La subvention du budget principal vers le budget annexe « *Parc des Deux Vallées* » s'élève à 869 450 €.
- Le programme de la future piscine communautaire représentant 83 % du budget, le montant des dépenses courantes d'investissement est donc très restreint. Les dépenses de maîtrise d'œuvre des travaux de la piscine sont mandatées à 59 % à la date du 25 février 2025. Les premières factures « *travaux* » sont arrivées il y a trois jours.

Les recettes :

Recettes Investissement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
001 - résultat d'investissement reporté	7 521 259 €	7 521 259 €	100,00%
024 - Vente	- €	- €	
10 - FCTVA	1 312 000 €	22 491 €	1,71%
Opérations sous mandat (voie raccordement)	39 000 €	32 695 €	83,83%
1068 - excédent 2022	730 000 €	730 000 €	100,00%
13 - subventions	268 800 €	- €	0,00%
238 - avances	- €	- €	
27 - prêts	- €	- €	
Total recettes investissement	9 871 059 €	8 306 445 €	84,15%

On peut constater qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2024.

Le chapitre 001 correspond au résultat affecté en investissement au 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Le Fonds de Compensation de TVA s'élève à 22 491 €.

La Mairie de Pimprez a remboursé le solde de l'opération sous mandat visant la création d'une voirie reliant Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt pour un montant de 32 695 €

L'article 1068 pour un montant de 730 000 € correspond au surplus dégagé du fonctionnement 2023 et porté en investissement afin de pouvoir dégager davantage de ressources pour les travaux inscrits dans le DOB 2024.

L'équilibre général

ÉQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros	CA 2023	CA 2024
Dépenses de gestion	9339	9866
frais de personnel (c/012)	2366	2460
autres dépenses de gestion (c/011-65-014)	6953	7405
Dotations pour dépréciation	0	0,2
Recettes de fonctionnement	9696	9852
dotations de fonctionnement et subvention (c/74)	2618	3015
fiscalité locale	2791	2879
Impôts et taxes	3833	3511
autres recettes de fonctionnement (c/70-75-013)	454	447
ÉPARGNE DE GESTION	357	-13
intérêt de la dette (c/66)	40	45
charges exceptionnelles (c/67 sf 67441)	0	15
produits exceptionnels (c/77)	15	20
produits financiers (c/76)	0	0
reprise sur provision (c/78)	13	0
ÉPARGNE BRUTE	345	-63
remboursement en capital (hors RA) (c/16)	146	149
ÉPARGNE NETTE DISPONIBLE	199	-202
Dépenses d'investissement	676	1133
acquisitions (c/20-21)	169	202
travaux (c/23)	507	62
Opérations sous mandat	0	0
Subventions B.A	0	869
Dépenses financières exceptionnelles (c/10-13-26-27-19)	462	66
Recettes d'investissement	139	23
FCTVA (c/10222)	139	23
dotations, fond divers et réserve (c/10 sf 1068 et 10222)	0	0
immo corpo et incopo (c/20-21)	0	0
Opérations sous mandat	0	33
remboursement de prêts (c/27)	200	0
subventions d'investissement (c/13)	123	0
Capacité ou besoin de financement	-16	-1279
Emprunt (hors refinancement de dette) (c/16)	0	
Variation du fonds de roulement	-15	-1279
Solde de l'année N-1	10 069	10 054
RÉSULTAT DE CLÔTURE (Fonds de roulement)	10 054	8 775

les dépenses réelles sont supérieures aux recettes réelles et amènent une épargne de gestion négative.

Subvention au budget Tourisme 606 K

Capacité d'autofinancement : négative en 2024

Les dépenses d'investissement font apparaître un besoin de financement en 2024.

Subvention du budget Parc d'activité : 869 K

Le besoin en fonds de roulement est financé par un fonds de roulement positif depuis plusieurs années (financement essentiellement sur fonds propres)

Cette année il y a une grosse différence au niveau de l'épargne de gestion (les recettes moins les dépenses) qui est négative. Cela est dû à la subvention de 606 000€ versée sur le budget rattaché patrimoine. L'année prochaine l'épargne de gestion sera à nouveau positive car les subventions auront été touchées.

Pour le CFU 2024 l'épargne de gestion étant négative, l'épargne brute est également négative.

Donc, cette année, notre épargne ne peut pas couvrir le remboursement en capital. C'est une situation exceptionnelle.

Une fois les résultats cumulés on termine avec un résultat de clôture de 8 775 000€.

✓ Budget Parc des Deux Vallées

Les dépenses réelles du budget s'élèvent à 869 449.56 € et résultent du paiement de frais d'expropriation et de vente de terrains. Ce sont les seules dépenses pour le Parc.

Monsieur BEURDELEY demande si la Communauté de Communes a donné l'autorisation de cultiver sur les parcelles de terrain expropriées.

La réponse est négative.

Monsieur le Président demande à Monsieur DE SMET de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ce ne soit pas le cas.

✓ Budget SPANC

Les dépenses réelles du budget s'élèvent 317.62 € et se décomposent par le remboursement de personnel extérieur pour 302.92 € et 14.70 € de provisions sur dépréciations de créances.

Les relevés effectués en 2023 ont été facturés en 2024 à hauteur de 1 425.44 €.

✓ Budget Pépinière d'Entreprises

Investissement :

Les dépenses correspondent à des remboursements de cautions à hauteur de 2 519 € et l'équipement de cartes magnétiques pour les ouvertures de porte pour un montant de 4 186 €. L'encaissement des cautions des nouveaux locataires s'élève à 1 480 €.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 41 167 €, ces dernières sont affectées au fonctionnement quotidien du bâtiment (combustible, contrats de prestation de service, entretien du bâtiment et téléphonie). Les revenus des locations représentent 30 107 € et ne couvrent pas les frais de fonctionnement de la pépinière.

Arrivée de Monsieur SERVAIS à 19h00.

✓ Budget Tourisme et Patrimoine

Dépenses fonctionnement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
002 - résultat d'exploitation reporté	6 123 €	6 123 €	100,00%
011 - fournitures et services	464 504 €	387 525 €	83,43%
012 - Charges de personnel	6 000 €	- €	0,00%
65 - charges de gestion courante	- €	- €	
67 - charges exceptionnelles	418 000 €	17 510 €	4,19%
Total dépenses fonctionnement	894 627 €	411 158 €	45,96%

A la date du 31 décembre 2023, le budget présentait un déficit de fonctionnement de 6 123 €.

Le chapitre 011 s'établit à 387 525 € soit une augmentation de 46 098 € par rapport à 2023 (+14 %). Les principales dépenses sont :

- Prestations de service (traiteurs et intervenants) : 137 591 €
- Activités Cité des Bateliers et Patrimoine : 20 049 €
- Charges liées à l'exploitation de l'Escapade (assurance, maintenance..) : 68 476 €
- Outils de communications diverses : 34 812 €

La subvention de 16 000 € accordée à l'association La Machemontoise est inscrite au chapitre 67 ainsi que la subvention à l'amicale de la voie d'eau pour 1 200 €.

Recettes fonctionnement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
013 - atténuation de charges	24 000 €	17 989 €	
70 - produits de service	263 000 €	269 734 €	102,56%
74 - dotations, subventions	36 320 €	24 862 €	68,45%
75 - produits de gestion courante	33 000 €	40 703 €	
77 - produits exceptionnels	633 073 €	633 547 €	
78 - Reprise sur amortissement	- €	85 €	
Total recettes fonctionnement	989 393 €	986 920 €	99,75%

Le chapitre 013 fait mention de l'état des stocks de marchandises à la Cité des Bateliers pour un montant de 17 989 €.

Le chapitre 70 constate des revenus de fréquentation à hauteur de 269 734 € (baisse de 2 390 € par rapport à 2023). L'année 2023 comportait 11 mois de comptabilisation budgétaire, la régie de décembre 2023 étant imputée sur l'année 2024. L'année 2024 comporte bien une année complète (décembre 2023 à novembre 2024).

Le chapitre 74 encaisse la participation de la subvention Leader pour le projet Robert Louis Stevenson pour un montant de 24 862 €.

La taxe de séjour du territoire s'élève à 40 703 €.

Le budget rattaché « Tourisme et Patrimoine » doit être muni d'une trésorerie indépendante du budget principal. Afin d'assurer le lancement des activités, le budget principal a versé 606 658 € en 2024.

La vente d'une parcelle à CSNE induit un produit de 26 415 €.

Le chapitre 78 fait état d'une reprise sur dépréciation de provisions pour un montant de 85 €.

Dépenses investissement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
21 - Terrains nus	10 000 €	- €	0,00%
21 - Bâtiment	652 517 €	607 465 €	93,10%
21 - matériel de voirie	17 700 €	8 420 €	47,57%
21 - matériel informatique	- €	- €	#DIV/0!
21 - autres bien mobiliers	28 100 €	15 625 €	55,60%
238 - Avances sur travaux	- €	- €	#DIV/0!
Total dépenses Investissement	708 317 €	631 510 €	89,16%

Les dépenses d'investissement du budget Tourisme et Patrimoine sont affectées à la réhabilitation du parking de la Cité des Bateliers à hauteur de 607 465 €.

8 420 € sont consacrés à l'achat de mobilier de balisage des chemins de Pimprez, 7 650 € à l'achat de chargeurs pour le bateau Escapade et 7 975 € à l'achat de tables et bancs PMR au parking de la Cité des Bateliers.

Recettes investissement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
001 - résultat d'investissement reporté	183 881 €	183 881 €	100,00%
13 - subventions	429 672 €	- €	0,00%
21 - Batiment	- €	- €	
238 - avances	- €	- €	
Total recettes Investissement	613 553 €	183 881 €	29,97%

Les recettes d'investissement ne comportent que le résultat d'investissement de 2023 sur 2024.

Les subventions notifiées aux travaux de la réalisation du parking de la Cité ne seront encaissées qu'en 2025.

Les résultats 2024

✓ **Budget principal**

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	10 022 826,98 €	9 872 415,11 €
	Investissement	1 281 953,56 €	884 049,30 €

Résultat d'exercice	Fonctionnement		- 150 411,87 €
	Investissement		- 397 904,26 €

Reports 2023	Fonctionnement		1 802 707,98 €
	Investissement		7 521 259,80 €

Total		11 304 780,54 €	20 080 432,19 €
-------	--	-----------------	-----------------

Résultat de clôture	Fonctionnement		1 652 296,11 €
	Investissement		7 123 355,54 €

Le résultat de clôture de la collectivité est un excédent de **8 775 651,65 €**

Restes à réaliser 2024	Investissement	9 537 734,00 €	1 280 000,00 €
------------------------	----------------	----------------	----------------

Résultat cumulé	Fonctionnement	10 022 826,98 €	11 675 123,09 €
	Investissement	10 819 687,56 €	9 685 309,10 €
Total		20 842 514,54 €	21 360 432,19 €

Le résultat de clôture cumulé aux restes à réaliser est de 517 917,65 €. (résultat possible si tous les travaux engagés étaient payés à la date d'aujourd'hui)

✓ **Budget Pépinière d'entreprises**

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	75 224,67 €	43 834,73 €
	Investissement	18 999,98 €	35 508,00 €

Résultat d'exercice	Fonctionnement		- 31 389,94 €
	Investissement		16 508,02 €

Reports 2023	Fonctionnement	- €	3,71 €
	Investissement	- €	260 641,31 €

Total		- €	277 153,04 €
-------	--	-----	--------------

Résultat de clôture	Fonctionnement		- 31 386,23 €
	Investissement		277 149,33 €

Le budget pépinière d'entreprises présente un déficit de fonctionnement de 31 386.23€ et un excédent d'investissement de 277 149.31 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 245 763.10 €.

✓ **Budget Parc d'activités des Deux Vallées**

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	869 449,56 €	869 449,56 €
	Investissement	869 449,56 €	869 449,56 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports 2023	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Total		1 738 899,12 €	1 738 899,12 €
Résultat de clôture	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-

Le budget Parc des Deux Vallées présente un résultat nul.

✓ **Budget SPANC**

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	317,62 €	1 425,44 €
	Investissement	-	-
Résultat de l'exercice	Fonctionnement	- 1 107,82 €	
	Investissement		
Reports 2023	Fonctionnement	- €	9,53 €
	Investissement	-	-
Total		317,62 €	1 434,97 €
Résultat de clôture	Fonctionnement		1 117,35 €
	Investissement	-	-

Le budget SPANC présente un excédent de clôture de 1 117.35 €.

✓ **Budget Tourisme et Patrimoine**

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	508 318,68 €	1 028 697,66 €
	Investissement	673 287,75 €	103 283,03 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement		520 378,98 €
	Investissement	570 004,72 €	
Reports 2023	Fonctionnement	6 123,31 €	-
	Investissement	-	183 880,57 €
Total		6 123,31 €	183 880,57 €
Résultat de clôture	Fonctionnement	514 255,67 €	
	Investissement		- 386 124,15 €

Le résultat de clôture du budget Tourisme est un excédent de 128 131,52 €

Restes à réaliser 2024	Investissement	48 332,00 €	429 672,00
------------------------	----------------	-------------	------------

Résultat cumulé	Fonctionnement	514 441,99 €	1 028 697,66 €
	Investissement	721 619,75 €	716 835,60 €
Total		1 236 061,74 €	1 745 533,26 €

Le résultat de clôture cumulé aux restes à réaliser est de : 509 471,52 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président rappelle que tous les Comptes Financiers Uniques sont consultables au service finances.

Monsieur le Président sort de la salle et laisse la présidence à Monsieur BONNETON, doyen de l'assemblée.

Ce dernier reprend les résultats du Compte Administratif et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2024.

2.2 Affectation des résultats

- Budget Général
- Budget annexe pépinière d'entreprises
- Budget tourisme
- Budget annexe SPANC

Lors de précédentes délibérations, il a été réalisé des reprises anticipées des résultats. Un calcul prévisionnel avait été réalisé.

Les CFU étant désormais voté, il convient de faire une validation définitive des résultats.

Au regard des CFU et des résultats anticipés, il y a une différence de 5€ sur le budget de la pépinière d'entreprises. Une locataire a réglé sont dû après l'élaboration du CFU.

✓ **Budget principal CC2V**

Monsieur le Président rappelle que le résultat de clôture de la collectivité est en excédent de 8 775 651.65€ et propose de l'affecter de la façon suivante :

Article 001 fonction 01 : excédent d'investissement 7 123 355 €
Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement 314 850 € (besoin gestion courante).
Article 1068 fonction 01 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 337 446 € (pour le projet de la piscine).

✓ **Budget Pépinière d'entreprises**

Le budget pépinière d'entreprises présente un déficit de fonctionnement de 31 386.23€ et un excédent d'investissement de 277 149.31 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 245 763.10 €

Article 001 f 01 : excédent d'investissement 277 149 €
Article 002 fonction 01 : déficit de fonctionnement 31 387 €

✓ **Budget Parc d'activités des Deux Vallées**

Monsieur le Président précise que le résultat étant nul, il n'y pas d'affectation de résultats

✓ **Patrimoine**

Monsieur le Président rappelle que le résultat de clôture du budget rattaché tourisme est de 128 131.52€ et propose de l'affecter de la façon suivante :

Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement 514 255 € (somme qui va servir à rembourser le budget principal)
Article 001 f 01 : déficit d'investissement 386 125 €

✓ **Budget SPANC**

Monsieur le Président rappelle que le résultat de clôture du budget rattaché tourisme est de 1 117.35 € et propose de l'affecter de la façon suivante :

Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement 1 117 €

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

③ Juridique

3.1 Liste des marchés notifiés janvier / février 2025

MARCHES DE TRAVAUX - FOURNITURES ET SERVICES

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
FOURNITURE, POSE, RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE	06/02/25	SAS LESENS VALLEE DE L'OISE	60200	Compiègne	Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois avec 1 mois de préparation	225 000€ HT

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYTEME DE CONTRÔLE D'ACCES ET DE BILLETTERIE INFORMATISEE POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE THOUROTTE	26/02/25	SAS NETLOR CONCEPT	54000	Nancy	4 ans à compter de la mise en service du système de billetterie et de contrôle d'accès cela comprends l'année de garantie et 3ans de maintenance et d'hébergement.	la fourniture et l'installation du système d'accès : 81 840,00 Maintenance : 6 500,00€ HT/an Hébergement : 1 800,00€ HT / an
--	----------	--------------------	-------	-------	---	--

Monsieur DE SMET précise que les travaux pour les ombrières commenceront le 7 avril pour se terminer en juillet.

II Tourisme et Patrimoine

1.1 Demande de subvention pour les travaux de sécurisation aux carrières de Montigny à Machemont

Madame BACONNAIS, rappelle que depuis 2012, la CC2V verse à l'association « *La Machemontoise* » une subvention afin de mener des travaux de sécurisation des carrières de Montigny à Machemont. Ces travaux font généralement suite aux recommandations de l'expertise sécurité d'IGECAV.

Pour l'année 2025, l'association propose de réaliser les travaux suivants :

- Sécurisation des parties aériennes
- Sécurisation de la zone verger
- Aménagement de la voie de secours derrière la forge
- Abatage d'arbres dangereux

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « *La Machemontoise* », afin de poursuivre les travaux de sécurisation.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à l'association de 20 000 €.

1.2 Projet de convention de partenariat touristique avec la Communauté de Communes du Pays des Sources

Madame BACONNAIS, rappelle que courant 2024, la région Hauts-de-France et Oise Tourisme ont sollicité nos collectivités afin d'envisager de créer une destination touristique commune à l'échelle de la CC2V, la CCPS et la CCPN.

Compte tenu des nombreux atouts touristiques partagés par les territoires des Deux Vallées et du Pays des Sources, grâce à des marqueurs identitaires communs, nous avons indiqué vouloir travailler sur ce périmètre.

En effet, la pertinence de la destination s'avère naturelle de part des ambitions politiques communes et des enjeux convergents. De plus, les deux communautés de

communes ont l'habitude de travailler ensemble à travers différents projets sportifs et culturels.

Les ambitions communes sont de prôner un tourisme durable et responsable et de structurer une offre de « *slow tourisme* » et de ressourcement, basée sur la nature, l'eau, l'itinérance douce et le bien-être sous la dénomination suivante : « *Destination Nord Compiégnois – L'Echappée entre Terre et Eau* »

Une proposition de la CC2V a également émergé de remplacer « *L'Echappée par l'Escapade* », sans emporter l'adhésion côté CCPS.

Entre l'envoi de la note de présentation et ce jour, le vice-président de la région des Hauts-de-France en charge du tourisme a indiqué préférer que le contrat de destination touristique, soit élaboré avec la communauté de communes du Pays Noyonnais.

En l'absence de soutien financier portant sur le volet communication au sein de ce contrat, il est proposé de passer une convention entre la CCPS et la CC2V portant sur cette question.

La convention aurait pour objet l'élaboration et le financement de la communication et la promotion touristique de la destination CC2V – CCPS, notamment sur l'élaboration de :

- Charte graphique et identité du territoire
- Carte touristique
- Site internet
- Animation du réseau d'acteurs touristiques

Elle permettrait d'élaborer les premiers supports avant l'été 2025. Un projet pourrait être proposé et présenté lors du Conseil Communautaire sur le modèle de celui qui avait été utilisé dans le cadre de la coopération Musée Territoire 14/18.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de partenariat touristique avec la Communauté de Communes du Pays des Sources et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

1.3 Chemin de randonnée « balade Traçotaine » Demande d'inscription au PDIPR et demande de subvention au Département

Madame BACONNAIS explique que la mairie de Tracy-le-Val et la CC2V envisagent la création, le balisage et la valorisation d'un nouveau chemin de randonnée et d'interprétation sur la commune,

Il est proposé d'inscrire ce circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (le PDIPR), et de solliciter une aide financière auprès du Département selon le plan de financement suivant :

Cout de l'opération :	10 535,25 €HT, soit 12 642,30 €TTC
Conseil Général (50%) :	soit 5 268 €
Autofinancement CC2V (50%) :	soit 7 374,30 €

Il est demandé d'inscrire ce parcours comme chemin de randonnée PDIPR et de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 50% du montant total soit 5 268 €.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'inscrire le chemin de randonnée au PDIPR et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant total.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

1.4 Cité des Bateliers : Tarifs spéciaux évènementiels

Madame BACONNAIS explique que la Cité des Bateliers souhaiterait faire bénéficier aux visiteurs de tarifs spéciaux lors d'évènements particuliers, à savoir :

Samedi 17 mai de 19h à 23h

Nuit Européenne des Musées – Visite libre de 19h à minuit avec visites guidées anciens marinières - Gratuité

Dimanche 6 juillet

Fête de la Batellerie (pardon) : 4 € adulte / 2,50 € enfant (5 à 12 ans)

Dimanche 20 juillet / Anniversaire

Ouverture sur créneau de 14h à 16h : 4 € adulte / 2,50 € enfant (5 à 12 ans)

Samedi 20 et dimanche 21 septembre

Journées Européennes du Patrimoine : 4 € adulte / 2,50 € enfant (5 à 12 ans)

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider ces propositions.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, les tarifs spéciaux tels que présentés ci-dessus.

1.5 Escapade et Cité des Bateliers : tarifs des nouveaux produits vendus

Madame BACONNAIS propose de fixer les tarifs des nouveaux produits vendus « *régie tourisme et patrimoine* », pour la nouvelle saison, à savoir :

Produits	PV € TTC
Magnet 7,5cm (Cité des Bateliers)	5 €
Magnet rectangle 8x5,4cm (Musée photo)	5 €
Magnet rectangle 8x5,4cm (l'Escapade photo)	5 €
Carte postal 10x15 cm (Cité des bateliers)	1€50
Carte postal 10x15 cm (Musée photo)	1€50
Carte postal 10x15 cm (l'Escapade photo)	1€50
Bic 4 couleurs	5 €
Boule à neige à porte-clés (Ancre)	5 €
Médaille souvenir (Logo)	3 €
Stickers (Logo)	1 €
Décapsuleur 5,6cm (Logo)	3 €
Pins 4,5cm (Logo)	2 €

Planche de stickers (Enfants)	3€50
Marque page	1 €
Dés à coudre	5 €
Tote bag (logo)	10 €
Affiche anniversaire	1 €
Ecocup	1 €

Il est demandé de fixer les prix de vente des objets et souvenirs selon la liste ci-dessus.

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, les prix de vente des objets et souvenirs selon la liste ci-dessus.

1.6 Promotion des activités de la Cité des Bateliers

Madame BACONNAIS rappelle que, dans l'objectif d'assurer la promotion des différentes activités et de développer la notoriété du musée, l'équipe de la Cité des Bateliers participe à différents salons et manifestations.

Lors du Conseil Communautaire du 13 mai 2024, un quota annuel de 60 croisières promenades et 60 entrées musée, affecté à des jeux concours ou tirages au sort, a été voté pour distribuer aux participants de salons ou d'évènements.

Il est proposé d'augmenter le quota annuel à **80 croisières promenades + 80 entrées Musée** pour permettre d'assurer la promotion de la Cité des Bateliers auprès des associations, encore plus fortement, sur le territoire.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer un quota annuel de 80 croisières promenades et 80 entrées musée pour permettre d'assurer la promotion de la Cité des Bateliers.

1.7 Modification du Règlement Intérieur du Bateau « L'Escapade » et des conditions générales de vente

Madame BACONNAIS propose de modifier le Règlement Intérieur du bateau l'Escapade établi lors du conseil communautaire du 6 février 2023 :

Propositions :

Règlement intérieur : Conditions d'utilisation

- Article 23 :

Modifier : « Le remisage des bicyclettes est restreint à la plage arrière et à la zone déterminée par l'équipage à l'intérieur du bateau si nécessaire »

Annexe ; Conditions générales de ventes

- Article 4 : RESERVATION ET REGLEMENT

supprimer la mention « Dans tous les cas, la CC2V facture 10 € de frais de dossier »

- Article 6 : BON D'ECHANGE

suppression article « Bon d'échange »

- Article 8 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Supprimer : « - Annulation entre le 10^e et 7^e jour avant la prestation : il sera retenu la somme de 10 € pour frais de dossiers. »

Ajouter : « L'annulation ne sera prise en compte que si elle est effectuée par écrit ou **par mail** »

Supprimer : « Lors du contrôle du billet avant la prestation, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra vous être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif. »

- Article 14 : PRESTATION RESTAURATION/ TRAITEUR ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

Modifier : Le nombre de personnes doit être définitif **7 jours** avant la date [...] le client devra régler le nombre communiqué **7 jours** avant la date de la prestation.

- Article 17 : ASSURANCES

Modifier : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. **Il doit avoir souscrit un contrat d'assurance à responsabilité civile.**

Supprimer la totalité des articles suivants :

- Article 20 : HOTELS

- Article 21 : SUPPLEMENTS

- Article 23 : GUIDES CONFERENCIERS

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le règlement Intérieur du Bateau Promenade « l'Escapade » et les conditions générales de vente.

III Petite enfance et jeunesse

1.1 Mise à disposition de personnel

Madame VANPEVENAGE explique qu'à l'occasion des accueils de loisirs organisés lors des vacances scolaires, il arrive d'avoir recours aux personnels compétents de différentes communes. Or, Mme Aline Macron, agent de la commune du Plessis Brion, prépare une formation BAFD.

Compte tenu des besoins des services de la CC2V pour assurer les fonctions de direction et d'animation, il est proposé de l'accueillir durant l'année 2025 à travers une convention de mise à disposition.

Cela permettra à cet agent de poursuivre et de valider sa formation.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

IV Environnement

1.1 Contrat type « collecte sélective 2025/2029 » avec l'éco-organisme CITEO

Monsieur TASSIN rappelle que fin décembre 2024, l'éco-organisme CITEO a obtenu son agrément pour soutenir et accompagner les collectivités dans leurs dispositifs de collecte des emballages ménagers et des papiers pour les 5 prochaines années.

Depuis, un avenant de prolongation avait été transmis.

Aujourd'hui, un nouveau " *contrat-type* " validé par les pouvoirs publics est disponible couvrant la période 2025-2029, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur TASSIN précise les modalités de contractualisation et de versement des soutiens, les mesures d'accompagnement (administratif, technique et de communication). Il indique que dans la note de présentation, une synthèse de « *Contrat-type Collecte sélective* » a été transmise et précise quelques avantages du nouveau contrat :

- Augmentation des soutiens (+7% emballages / + 14% verre / +22% pour les papiers)
- Un seul contrat papier et emballages

Il est donc proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer le nouveau contrat couvrant la période 2025-2029, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités ainsi que tout autre document se rapportant à ce contrat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, « *Contrat-type Collecte sélective* » et autorise Monsieur le Président à signer, le « *Contrat-type Collecte sélective* » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

1.2 Renouveau du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025/2030

Monsieur TASSIN rappelle que depuis plus de 10 ans, la CC2V est engagée dans une politique de prévention des déchets.

Le précédent Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) étant arrivé à échéance en fin d'année dernière, une révision du programme pour la période 2025-2030 a été menée l'an passé avec un état des lieux et une concertation auprès des partenaires, des acteurs locaux et des élus.

Le projet d'actions 2025-2030 permettra d'accompagner les habitants vers des pratiques de réduction des déchets pour tendre vers l'objectif des 700Kg de déchets produits par habitant, soit une réduction de 15% de la production de Déchets Ménagers et Assimilés comme le prévoit la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire.

Les enjeux de réduction portent sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Le PLPDMA converge et renforce les politiques environnementales déjà en place, telles que le Projet de territoire de la CC2V, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Local Biodiversité.

Trois axes de travail ont été identifiés comme prioritaires et leviers de réduction des déchets en adéquation avec le territoire.

- Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Axe 2 : Réduire et transformer les végétaux en ressources.

- Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits par le réemploi et la réparation.

Le projet a été présenté en commission Environnement fin 2024. Un classement des actions prioritaires à étudier a été fait par les élus et trois scénarios techniques et financiers ont été présentés (scénarios avec projection de réduction et budget prévisionnel).

L'équipe projet a validé le scénario volontariste qui tend vers la réduction de 15 % des Déchets Ménagers Assimilés auquel un budget de fonctionnement hors charges salariales a été évalué aux alentours de 30 000 euros par an, soit le double du budget actuel.

Une consultation au public de ce plan d'actions prévisionnelles a été diffusée comme le prévoit la réglementation du 6 février au 16 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider le projet d'actions 2025-2030 dont une synthèse vous a été envoyée.

S'il est adopté, il sera mis à disposition du public au siège de la collectivité et par voie électronique puis, dans les deux mois qui suivent, envoyé au préfet de région et à l'ADEME comme inscrit dans le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Monsieur SERVAIS souhaite indiquer qu'une réunion publique est organisée le 22 avril à la salle des fêtes de Tracy le Val sur la question du centre d'enfouissement et demande si un représentant de la CC2V pourrait être présent.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le PLPDMA 2025/2030.

V Aménagement du territoire

1.1 Convention financière 2025 entre la CC2V et l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées

Monsieur PASTOT rappelle que la CC2V adhère à l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées pour accompagner la communauté de communes dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique.

A compter de 2025, il est proposé de signer une convention triennale, cependant le montant de la participation financière de la CC2V sera précisé annuellement par voie d'avenant. Pour l'année 2025, les actions inscrites au programme partenarial pour la CC2V sont les suivantes :

- Réalisation du SCOT : diagnostic et accompagnement pour la définition et la mise en œuvre de la concertation
- Mise à jour de l'atlas des friches d'activités et identification des potentielles friches « *habitat* » (logements vacants)
- Mise à jour de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Pour l'année 2025, la participation financière de la CC2V au programme partenarial s'élevait à 43 000 €. Elle serait versée en deux fois : 50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2025.

Monsieur PASTOT propose aux élus d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Bonnard s'interroge sur le montant de la convention de 43 000 € en 2025. La convention étant triennale la même somme sera-t-elle reportée chaque année ? L'organisme connaît déjà très bien notre territoire et la somme lui paraît très importante.

Monsieur DE SMET explique que le montant de la convention dépend du programme annuel établi et qu'il inclue le diagnostic du SCOT. Il précise que le précédent SCOT avait été réalisé par un cabinet d'études.

Monsieur BONNARD pense qu'avec un cabinet d'études la CC2V pourrait solliciter des subventions. Il aimerait que le programme établi dans la convention différencie les différentes actions pour connaître le coût réel total de l'élaboration du SCOT.

Une discussion s'engage entre les élus.

Monsieur le Président propose de demander un devis à un cabinet d'études pour établir une comparaison avec la proposition de Oise les Vallées.

Après discussion, il est proposé de reporter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

1.2 Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – proposition de périmètre

Monsieur PASTOT explique qu'à la suite du bilan de son SCOT des Deux Vallées en 2023 et au vu de la révision du SRADDET pour répondre aux exigences de la Loi Climat et Résilience, mais surtout en raison de la caducité de celui-ci, il est nécessaire de définir le périmètre du SCOT avant de pouvoir engager son élaboration.

Conformément aux articles L143-2 et L143-3 du code de l'urbanisme, le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave et doit prendre en compte les déplacements et modes de vie quotidiens, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le projet de périmètre du SCOT au territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Cette proposition fait sens pour les raisons suivantes :

- Composé de ses 16 communes regroupant 22 589 habitants, le territoire de la CC2V est d'un seul tenant et sans enclave,
- La Communauté de Communes dispose d'équipements structurants répondant aux besoins des habitants en matière de santé, d'éducation, de commerce, d'emplois, de culture, de loisirs, de tourisme ;
- Le territoire de la Communauté de Communes est composé de paysages variés et présente une grande richesse environnementale et patrimoniale ;
- La CC2V est traversée par plusieurs infrastructures tels que la RD 1032, la voie ferrée avec la ligne TER Compiègne–Saint-Quentin desservant 4 gares sur le

territoire et le canal Seine-Nord Europe facilitant les déplacements et que la CC2V a élaboré son schéma directeur vélo ;

- Les enjeux liés à l'habitat, au développement économique, à la mobilité, à la préservation de la biodiversité, des espaces agricoles, naturels et forestiers, à la gestion durable de la ressource en eau doivent être traités à une échelle globale et concertée ;

Enfin, l'aménagement du territoire doit viser à organiser l'espace de manière équilibrée, tout en intégrant des principes de sobriété foncière pour limiter l'impact environnemental et mieux utiliser les espaces existants.

Il est donc proposé d'approuver le projet de périmètre du SCOT au territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées et de le communiquer à Monsieur le Préfet de l'Oise pour avis, afin de pouvoir l'arrêter tel que proposé par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de périmètre du SCOT au territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées et charge Monsieur le Président de prendre les dispositions nécessaires.

1.3 Engagement au Pacte Territorial et convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise

Monsieur PASTOT rappelle qu'en décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement de la collectivité à souscrire au pacte territorial afin d'intégrer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

La CC2V ayant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui court jusqu'au 31/03/2028, il est proposé que la collectivité adhère au pacte territorial France Rénov' mutualisé au niveau départemental et dont la mise en œuvre est confiée à l'ADIL de l'Oise.

Les missions du pacte territorial France Rénov' sont les suivantes :

- *Poursuite et développement de la dynamique territoriale* : mobilisation des ménages et des professionnels, repérage et mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, logement indigne, autonomie, copropriétés non-dégradées...
- *Information, Conseil et orientation* des ménages quels que soient leurs revenus et leur projet de rénovation de leur habitat ; de même pour les copropriétés.
- *Coordination et articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques* existant sur le territoire (OPAH)
- *Accueil et organisation du service* assurés par l'ADIL de l'Oise en complément des permanences de l'ADIL de l'Oise

Afin d'assurer le déploiement de ce dispositif et afin que le territoire continue de bénéficier des missions socles de l'ADIL (information juridique, financière et technique sur le logement), il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL

pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2025 au 31/12/2027. Le coût financier pour la CC2V est de **1 221.64€**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ D'approuver le projet de Pacte Territorial France Rénov' mutualisé porté par l'ADIL de l'Oise
- ✓ D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise et tous documents s'y rapportant

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de Pacte Territorial et le projet de convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.



VI Développement économique

1.1 Convention de partenariat avec Initiative Oise Est

Monsieur LETOFFE rappelle que l'association Initiative Oise Est a pour objet de favoriser, de soutenir et d'accompagner, notamment par une aide financière ou une aide technique, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents de l'association.

Le montant au titre de l'année 2025 s'élève à 19 555.00 €.

Pour information, l'an passé, environ 100 000 € ont été prêtés à des porteurs de projets sur notre territoire.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

V Questions diverses

SMOM

Monsieur DE SMET rappelle aux élus que Madame RENAUD du SMOM travaille sur le nouveau contrat territorial avec l'agence de l'Eau Seine Normandie (ex CTEC). Le calendrier prévisionnel a été avancé et toutes les actions doivent être déposées par les syndicats avant le 30 juin, car l'Agence de l'Eau doit élaborer son futur programme de financement. Il précise que les mairies ont été destinataires d'un mail.

N'ayant pas été destinataire, Monsieur SERVAIS demande à Monsieur DE SMET de lui renvoyer le mail.

Echanges avec la Préfecture

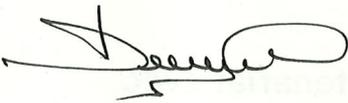
1/ Monsieur le Président indique avoir rencontré Monsieur le Préfet lors d'une réunion concernant le périmètre des différents syndicats. L'Etat aimerait voir diminuer leur nombre et regrouper des syndicats (SE 60 et SEZEO, les syndicats d'eau, les restaurations scolaires, le périscolaire...).

2/ Monsieur le Président a également participé à une seconde réunion en Préfecture sur la question du schéma départemental d'accueil des gens de voyage. Il a rappelé les conditions d'élaboration de ce dernier à Madame la présidente du département et aux services de l'Etat et rappelé son mécontentement.

La séance est levée à 20h20.

La Secrétaire,

G. DRELA



Le Président,

P. CARVALHO

